



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DES POLITIQUES
PUBLIQUES

Bureau des élections

Arrêté n°2B-2020-01-29-001
portant modification de l'arrêté n°2B-2020-01-20-001, en date du 20 janvier 2020, fixant les
dates et horaires de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection des conseillers
municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Le Préfet de la Haute-Corse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté 2B-2019-06-12-007 en date du 12 juin 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LAVIGNE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté n°2B-2020-01-20-001, en date du 20 janvier 2020, fixant les dates et horaires de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

Considérant que les candidatures seront recueillies dans les salles du rez-de-chaussée de la préfecture en lieu et place des salons ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier l'arrêté susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté n°2B-2020-01-20-001 susvisé est dorénavant écrit ainsi qu'il suit :

Les candidatures doivent être exclusivement déposées à la préfecture de la Haute-Corse, rond-point du Maréchal Leclerc de Hautecloque à Bastia, dans les salles du rez-de-chaussée.

Article 2 :

En application des dispositions combinées des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (Villa Montepiano – 20407 Bastia Cedex – Tél : 04.95.32.88.66 – Télécopie : 04.95.32.38.55 – Courriel : greffe.ta.bastia@juradm.fr – Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière mesure de publicité.

Durant ce délai, un recours gracieux et /ou hiérarchique est également ouvert, lequel aura pour effet d'interrompre et de proroger le délai du recours contentieux précité.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et les Maires du département de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque commune aux endroits habituels.

Fait à Bastia, le 29 janvier 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

Frédéric LAVIGNE
ORIGINAL SIGNÉ PAR : F. LAVIGNE